

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LACOURT-SAINT-PIERRE,
BRESSOLS, MONTAUBAN, MONTBETON ET MONTECH**

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Lacourt-Saint-Pierre en date du 11 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Bressols en date du 10 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 25 novembre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°6,

Vu la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 10 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Montbeton en date du 04 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Montech en date du 20 décembre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°6,

Vu la délibération du conseil municipal de Montech en date du 22 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1^{er} avril 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Lacourt-Saint-Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton et Montech.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°6** » est constituée dans les communes de **Lacourt-Saint-Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton et Montech.**

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire

- M. Jacques GAURAN

Suppléant

- M. Philippe TERRIEUX

Communes

- Mme Françoise PIZZINI, maire de Lacourt-Saint-Pierre
- M. Jean-Louis IBRES, maire de Bressols
- Mme Marie-Claude BERLY, maire de Montauban
- Mme Danielle BEDOS, maire de Montbeton
- M. Jacques MOIGNARD, maire de Montech

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Lacourt-Saint-Pierre

Titulaires

- M. Francis GARRIGUES
- M. Christophe SERMET

Suppléant

- M. Rémy MEYER

Commune de Bressols

Titulaires

- M. Alain BUGNONE
- M. Marc CHIOTASSO

Suppléant

- M. Gilles LELAMER

Commune de Montauban

Titulaires

- M. Jean-Pierre FOISSAC
- M. Fabien DAGUES

Suppléant

- M. Bartolo BORDESE

Commune de Montbeton

Titulaires

- M. Lionel DE LIGONDES
- M. Bernard GISQUET

Suppléant

- M. Marc ALIBERT

Commune de Montech

Titulaires

- M. Frédéric NIEUWLAND

- M. Jean-Pierre JACQUES

Suppléant

- M. Eric LENGARD

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Lacourt-Saint-Pierre

Titulaires

- M. Etienne DE SCORBIAC

- M. Sébastien BORDESE

Suppléant

- M. Anselme PAILHIEZ

Commune de Bressols

Titulaires

- M. Benoît CHIOTASSO

- M. Adrien LAPLACE-ROUGE

Suppléant

- M. Étienne PRIEUR

Commune de Montauban

Titulaires

- M. Damien GARRIGUES

- M. Romain CHIOTASSO

Suppléant

- M. Philippe BOSCARI

Commune de Montbeton

Titulaires

- Mme Laure CHIOTASSO

- M. Christophe MUSCAT

Suppléant

- M. Vincent FAVOLE

Commune de Montech

Titulaires

- M. Quentin LEMBOULAS

- Mme Fanny CONSTANS

Suppléant

- M. Christophe FAVOLE

Représentant du président du Conseil départemental

Titulaire

- M. Michel WEILL

Suppléant

- Mme Dominique SARDEING

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires

- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne

- M. Claude BOUSCATIER, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne

- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants

- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne

- M. Michaël CHANDELIER, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne

- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

Titulaire

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires

- M. Eric BENECH

- M. Vincent PLA

Suppléants

- M. Bernard GOLSE

- Mme Christine LAYMAJOUX

Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'Administration

Titulaire

- M. Thomas VOGEL, Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Montbeton.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°6) et les maires de Lacourt-Saint-Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton et Montech sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

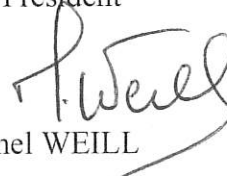
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le 28 JUIL. 2025

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 28 JUIL. 2025

Le Président


Michel WEILL